

Compte rendu du conseil municipal du 5 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à 17h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno BELTOISE.

Présents : Bruno BELTOISE, Corinne BOUVIER, Aleksandra DOLINSKA, Renaud RICHARD, Marc VITTECOQ

Absents excusés : Lmeke AARAB, Luc EGNELL, Dominique GAZAIX, Françoise HOURIE

Procurations : Luc EGNELL à Corinne BOUVIER

Secrétaires de séance : Corinne BOUVIER et Renaud RICHARD

La séance est ouverte à 17h05, le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Approbation du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Fongibilité des crédits
5. Budget primitif 2025
6. Admissions en non-valeur
7. Emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment – rectificatif du taux
8. Lancement d'un appel d'offres pour la location du local commercial
9. Tarifs de l'eau
10. Tarifs stationnement
11. Subventions aux associations
12. Embauche des saisonniers
13. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal
14. PLUi Instauration du sursis à statuer
15. Choix du nom des voies communales
16. Lancement d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement
17. Questions diverses

1° Approbation du compte de gestion 2024.

Le maire Bruno Beltoise fait lecture des chapitres du budget et les commente.

Recettes : Les recettes sont conformes au budget, voire légèrement supérieures. La comparaison avec l'année 2023 est rendue plus difficile à cause de l'adoption du schéma comptable M57.

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont significativement inférieures au budget : malgré cela elles restent trop importantes. En particulier le Maire souligne que les charges salariales sont très élevées pour une petite commune comme la nôtre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	558 985.47 €
RECETTES	549 024.32 €
TOTAL	- 9 961.15 € €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	48 811.58 €
RECETTES	19 328.65 €
TOTAL	- 29 482.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2024 de la commune tenu par l'administration fiscale.

Vote : Unanimité

2° Approbation du compte administratif 2024 de la commune.

Le compte administratif de la commune est tenu par la comptable de la commune sous la responsabilité du Maire. Il apparait identique au compte de gestion commenté précédemment.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	558 985.47 €
RECETTES	549 024.32 €
TOTAL	- 9 961.15 € €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	48 811.58 €
RECETTES	19 328.65 €
TOTAL	- 29 482.93 €

Le Maire sort de la salle pour ce vote.

Vote : Unanimité

3° Affectation du résultat 2024.

Le Maire revient dans la salle après le vote du compte administratif.

RESULTATS CUMULES 2024	
001 - INVESTISSEMENT	40 517.50 €
002 - FONCTIONNEMENT	82 335.43 €
AFFECTATION AU 1068	0.00 €

Les résultats de clôture 2024 étant excédentaires, le Conseil Municipal n'est pas dans l'obligation d'affecter les résultats ; il décide toutefois de confirmer les résultats de clôture 2024 comme suit :

- Compte 001 – Solde d'investissement + 40 517.50 €
- Compte 002 – Solde de fonctionnement + 82 335.43 €

TOTAL 122 852.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les résultats de clôture de l'exercice 2024.

Vote : Unanimité

4° Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition permettant ainsi de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits.

Vote : Unanimité

5° Budget primitif 2025

Le Maire rappelle les points importants du budget 2025 :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau potable, du tarif du stationnement estival ou des taxes foncières. Le vote des taxes fera l'objet d'un prochain conseil car nous n'avons pas encore reçu les tableaux de trésorerie.

Une baisse des revenus des locations immobilières est prévue du fait de la mise en vente de deux logements communaux.

Au chapitre des recettes d'investissement, sont inscrits les subventions DETR de 20% pour l'achat du bâtiment de la place du Jardin ainsi que l'emprunt de 132 000 € pour cette acquisition.

Au chapitre des dépenses d'investissement, est identifié l'achat du bâtiment de la place du Jardin. D'autres dépenses d'investissement pourront être décidées ultérieurement en fonction du résultat de la vente de la maison de la déviation.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	627 903.33 €
RECETTES	627 903.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	259 439.83 €
RECETTES	259 439.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 de la commune.

Vote : Unanimité

6° Admissions en non-valeur

Le comptable du SGC Sud Cévennes propose de prendre acte de l'extinction de la créance de « GIE SUD ENVIRONNEMENT » dont l'insuffisance d'actif a été constatée par décision judiciaire ; par ailleurs il nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer un certain nombre de créances détaillées dans le document présenté en conseil, principalement sur le rôle d'eau, et propose d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'annulation de créances détaillées ci-dessous :

Créances GIE SUD ENVIRONNEMENT

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	12 308.00 €	12 308.00 €
Total	12 308.00 €	12 308.00 €

Créances diverses

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 668,43 €	5 668,43 €
Total	5 668,43 €	5 668,43 €

Vote : Unanimité

7° Emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment – rectificatif du taux

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer avec le Crédit Agricole un emprunt de 132 000 € selon les conditions suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux fixe annuel : 4,21%
- Échéances trimestrielles constantes 2 140,64 Euros
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté soit 198 Euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet emprunt.

Vote : Unanimité

8° Lancement d'un appel d'offres pour la location du local commercial

Le Maire informe le conseil municipal du lancement d'un appel d'offres pour la location du local commercial de la place du Jardin. La conseillère municipale Aleksandra DOLINSKA donne les premières analyses de l'enquête publique réalisée en ce début d'année. Les résultats de l'enquête seront diffusés via le mail InfoMairie et sur le site internet de la commune, et seront disponibles en Mairie.

Le Maire propose la création d'une commission ad hoc, autour de la commission d'Appels d'Offres déjà constituée, afin de rédiger un cahier des charges pour la location de ce local commercial ; ce dernier sera diffusé largement sur le territoire.

9° Tarifs de l'eau

Le Maire propose que le tarif de l'eau potable et des abonnements restent inchangés par rapport à 2024.

Abonnement standard	77 Euros
Abonnement diamètre 30	120 Euros
Abonnement diamètre 40	250 Euros
Consommation (par m3)	1,19 Euros

Le conseil municipal souhaite initier une réflexion sur le sujet de l'eau, en particulier sur la tarification en fonction de la consommation, avec pour objectif une incitation à la diminution de la consommation d'eau. Le conseil est favorable à la mise en place d'un tarif progressif en fonction du volume d'eau consommé.

Vote : Unanimité

10° Tarif du stationnement pour la saison estivale 2025

Le Maire propose de maintenir le tarif du stationnement inchangé par rapport à 2024 :

- Journée ou fraction au parking municipal : 10 euros
- Stationnement visiteur pour les hébergements payants : 5 euros pour 3 jours, 10 euros pour 7 jours.

Vote : Unanimité

11° Subventions aux associations

Le conseil municipal se réjouit du dynamisme des associations de la commune et souhaite encourager ce tissu associatif en augmentant cette année son budget de subvention aux associations. Cependant dans un contexte budgétaire très tendu, le conseil ne peut satisfaire l'entièreté des demandes.

Sur proposition de la Commission Culture, Animation et Fêtes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

1	Association « Les ateliers d'Oh Mazette »	800 €
2	Association « Les amis du Salet »	600 €
3	La Fabrique Association	1000 €
4	Association Maquisarts	500 €
5	APE	700 €

Vote pour les 5 premières associations : Unanimité (6 voix Pour)

6	Le Groupe O/Festival SITU	1500 €
---	---------------------------	--------

Vote pour la 6ème association Le Groupe O/Festival SITU, Marc Vittecoq ne prend pas part au vote : unanimité (5 voix Pour)

12° Embauche des saisonniers

Le Maire demande au conseil d'approuver l'embauche de 8 saisonniers répartis comme suit :

- 6 emplois saisonniers à temps partiel comme employés techniques municipaux sur la période du 27 juin au 7 septembre 2025.
- 2 emplois saisonniers à temps complet comme ASVP sur la période du 27 juin au 7 septembre 2025, ces employés seront assermentés auprès du tribunal d'Alès.

Vote : Unanimité

13° Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDI)

Considérant que les orientations du PADDi sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire du Pays Viganais a eu lieu.

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du PADDi doit avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres, et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, acte la tenue du débat sur les orientations générales du PADDi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et autorise le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

Vote : Unanimité

14° PLUi Instauration du sursis à statuer

Vue le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi) ;

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou de rendre plus onéreuse sa réalisation

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLUi et prendra fin dès que le PLUi sera rendu opposable aux tiers ;

Considérant que la décision de sursis à statuer n'est valable que deux ans, un autre sursis à statuer pourra être accordé sur la base d'un autre fondement juridique ;

Considérant que par ailleurs, lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent utiliser leur droit de délaissement et mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur bien, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment des articles L.424-1 et L.230-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cet outil présente l'intérêt de pouvoir différer les réponses à apporter aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient manifestement incompatibles avec le projet porté par la collectivité ;

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration du sursis à statuer.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLUi, tel que présenté à ce jour ou de rendre son exécution plus onéreuse.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : 5 voix Pour – 1 Abstention

15° Choix du nom des voies communales

Le Conseil municipal décide de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal décide la modification et la création des voies libellées suivantes :

- Rue Cap de Ville : prolongation au-delà de l'agglomération vers Saint-Bresson jusqu'à la limite de la commune.
- Rue de La Papeterie : rue du hameau de la Papeterie
- Rue du Cimetière : depuis le temple jusqu'à la sortie du village
- Rue de Mont Saint Jean : depuis la rue du Salet vers le chemin de la Matte

- Impasse du Moulinet : depuis RD110
- Impasse de l'Airette : depuis rue du Cimetière, traverse la place de la Liberté
- Impasse de la voie verte : depuis l'allée du château jusqu'à la voie verte
- Impasse du Vivier : depuis la RD110 vers le gué du Razal
- Impasse le Brouilhet : depuis la route de la Combe au passage du Razal
- Impasse Lou Trescol : depuis la rue du Cimetière
- Place du Four : ancienne place sans Nom
- Chemin de Ferrières : fait suite au chemin de La Matte, anciennement lieu-dit Ferrières
- Chemin de la Matte : anciennement lieu-dit La Matte
- Chemin de Maudesse : depuis la RD25 (pont de Mange-Châtaigne) vers Saint-Julien-de-la-Nef
- Chemin des Falguières : depuis la RD110 jusqu'au hameau des Falguières
- Route de la Coste : RD110 depuis le croisement de la Route des Falguières jusqu'au cimetière (anciennement déviation ou route de Ganges)
- Route de la Combe : depuis la RD110 jusqu'au hameau de la Combe
- Route de la Meuse : section D110 entre le Pont de la Vis et le croisement D25
- Route du Vigan : la continuité de la route de la Coste vers Saint Bresson et le Vigan.

Vote : Unanimité

16° Lancement d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
 Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020 ;
 Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;
 Vu le Code de l'Environnement modifié par les textes susvisés et notamment ses article R123 9 à R123.11,
 Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;
 Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
 Considérant que le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.
- De lancer une enquête publique afin de recueillir les observations et avis de la population et des personnes concernées par le projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et en définir les modalités
- D'informer la population de l'ouverture de l'enquête publique par voie d'affichage, publication dans un journal local, et mise à disposition du dossier à la mairie.
- De désigner la commission d'enquête qui sera chargée d'examiner les observations et d'établir un rapport à l'issue de l'enquête publique.
- De rendre cette délibération exécutoire à compter de sa publication.

Vote : Unanimité

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 18h43.